



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi dix-neuf du mois d'Octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 13 Octobre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN

Etaient représentés : MM. Pierre PORLON (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Elsa SUARES (Alina GORDON), Eveline CLOTILDE (José OUANA), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Hermann SAINT-JULIEN (Ingrid FOSTIN)

Etait absent : MM. Bernard RAYAPIN.

Etaient absents excusés : MM. Annick CARMONT, Jérôme-Thierry CHOUNI, Yvane RHINAN

Membres en exercice : 35	Membres présents : 24	Membres Représentés : 07	Absents Excusés : 03	Absent : 01
--------------------------------	--------------------------	--------------------------------	----------------------------	----------------

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, trois (3) absents excusés et 1 (un) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Avis sur l'extension et la création de périmètres à la demande du conservatoire du Littoral 3/DCM2023/110

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231019-3DCM2023110-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Notifiée et publiée le 27/10/2023

Considérant que dans le cadre d'une stratégie d'intervention du conservatoire du littoral à l'horizon de 2050, ce dernier soumet un projet d'extension de divers sites situés sur le territoire de la ville du Moule.

Considérant que la création ou l'extension d'un périmètre d'intervention vise uniquement à permettre au conservatoire du littoral de prospecter, dans les secteurs concernés, des terrains naturels ou agricoles en vue de leur acquisition, lorsqu'ils appartiennent à des propriétaires privés où, le cas échéant, de solliciter une affectation de ces terrains à l'établissement, lorsqu'ils appartiennent à l'Etat.

Considérant que ces projets d'extension et de création de périmètre d'intervention sont en outre en cohérence totale avec le projet d'aménagement et de développement durable porté par la municipalité dans le cadre de son document d'urbanisme.

Considérant que les extensions envisagées couvrent une superficie totale de 305 ha sur la commune et correspond aux sites :

- D'Anse Maurice pour 81,3ha,
- De la Baie du Moule pour 208,2ha,
- De Couronne Conchou pour 61.1ha,
- Et la création d'un nouveau périmètre d'intervention à la « Rivière d'Audoïn » pour 105,3ha.

Considérant que les périmètres proposés ont été définis afin d'assurer une cohérence foncière et paysagère, tenant compte de l'ensemble des éléments remarquables des sites concernés, à savoir :

- La valeur paysagère : Au nord nous retrouvons le littoral rocailleux de l'Anse Sainte Marguerite et l'ilet Maurice. Ensuite nous distinguons les mangroves de la ravine du Nord –Ouest et de la Rivière d'Audoïn. Puis se dessine la forêt sèche de l'arrière littoral, s'étalant de l'Anse Montal à l'Anse Salabouelle. Ces éléments paysagers valent à ces sites d'être classés en Espaces Remarquables du Littoral au titre de l'article L146-6 du code de l'Urbanisme ;

- La valeur écologique : La configuration de l'ilet Maurice permet l'accueil d'oiseaux marins pour la nidification ; la forêt sèche que l'on retrouve à Anse Marguerite et entre Anse Montal et Anse Salabouelle, caractéristique de la Grande-Terre, abrite une faune particulière qu'il convient de préserver. La Mangrove qui entoure la ville du Moule est un réservoir de biodiversité, elle joue le rôle de nurserie, de zone de nidification, d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces animales ;

- La valeur culturelle : La rivière d'Audoïn accueille de nombreuses activités de découverte écotouristique de la mangrove, tandis que l'Anse Salabouelle est un spot de surf reconnu au Moule mais également un lieu où se déroule les concours de Bœufs-Tirants. Toutes ces activités qui enrichissent le patrimoine de la commune se poursuivent tout en étant encadrées, pour être vertueuses vis-à-vis du milieu naturel.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'émettre un avis favorable au Conservatoire littoral, concernant sa demande visant :

- A l'extension de ses périmètres d'intervention sur les sites de l'Anse Maurice (pour 81,3 ha), La Baie du moule (pour 208, 2 ha) et de Couronne Conchou (pour 61,1 ha) ;
- A la création d'un nouveau périmètre d'intervention à la Ravine Audoin (pour 105,3 ha).


Article 2 : De donner tous pouvoirs au Maire pour favoriser l'extension et la création de ces sites sur la ville du Moule.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 19 Octobre 2023

Le Secrétaire,



Thierry FULBERT

Pour extrait conforme,

Le Maire,





Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231019-3DCM2023110-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Notifiée et publiée le 27/10/2023

ANSE MAURICE - Extension / nouveau nom - 59,3 ha - LE MOULE

-  Extension / création de périmètre
-  Périmètre d'intervention
- Cadastre 2021
- ENS_delib+CD971





CDL - Délégation Outre-Mer
juillet 2022

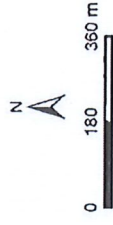


Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231019-3DCM2023110-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

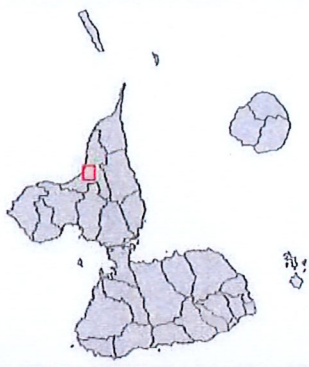
Notifiée et publiée le 27/10/2023

BAIE DU MOULE - Extension / nouveau nom - 206,6 ha - LE MOULE

-  Extension / création de périmètre
-  Périmètre d'intervention



CDL - Délégation Outre-Mer
juillet 2022



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-2023/019-3DCM2023110-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

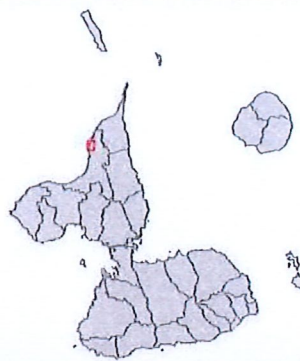
918 - COURONNE CONCHOU - ANSE SALMON - Extension de périmètre - 39,1 ha

- Extension / création de périmètre
- Périmètre d'intervention
- Domaine protégé



0 120 240 m

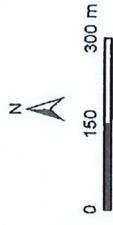
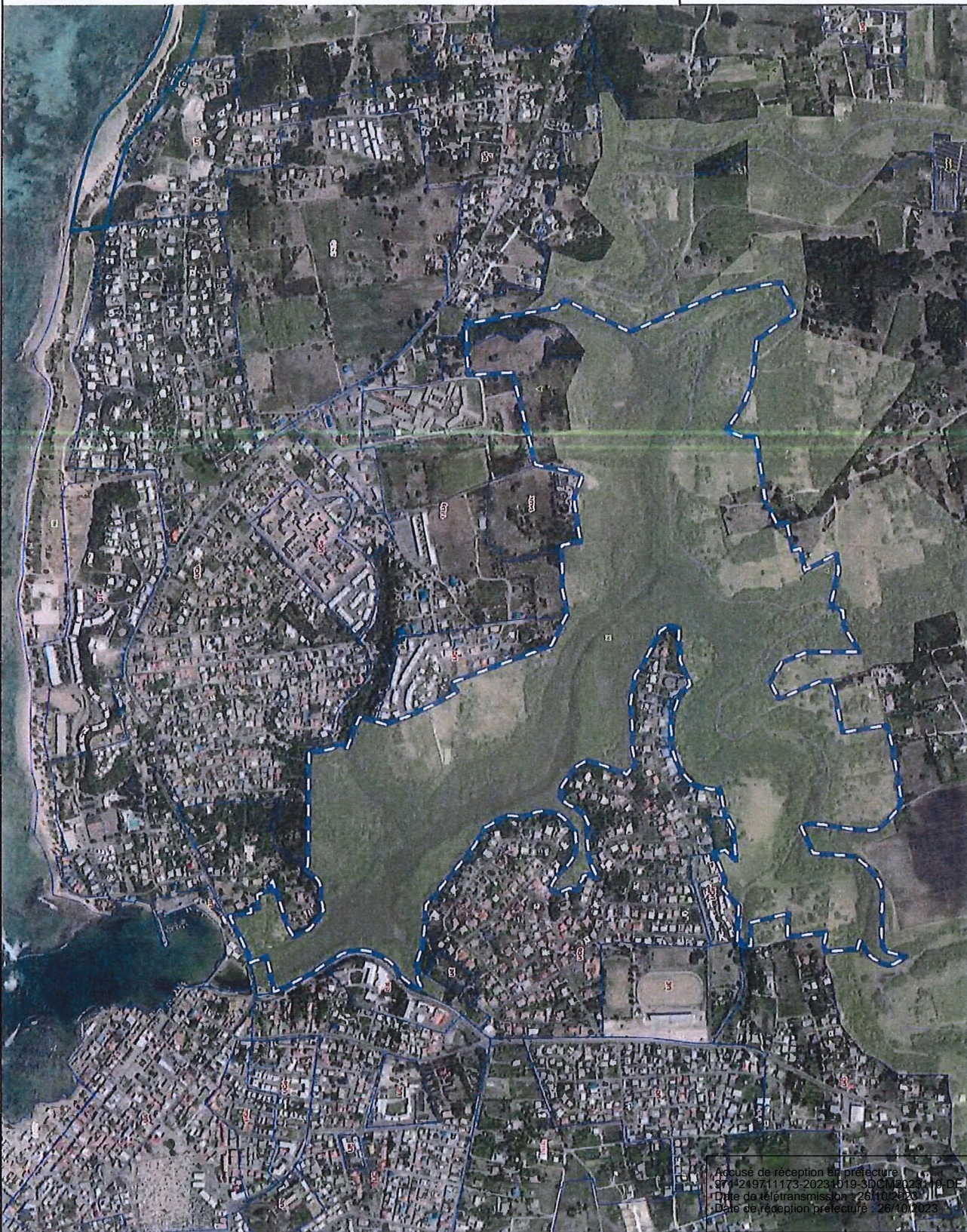
CDL - Délégation Outre-Mer
mars 2023



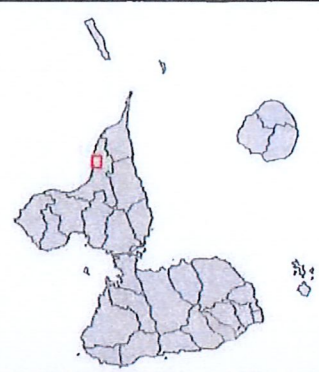
Accusé de réception en préfecture
971219711173-20231019-SDCM2023110-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

RIVIERE D'AUDOIN - Nouveau - 105,3 ha - LE MOULE

- Extension / création de périmètre
- Périmètre d'intervention
- ENS_delib+CD971



CDL - Délégation Outre-Mer
juillet 2022



Accusé de réception en préfecture
974-249711173-2023-019-SD-OM-2023-3-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023